

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°2026-042 P**

**Objet : Désignation d'un correspondant Défense**

**La Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire ;

**Vu** la délibération n°2026.04.11 du Conseil Municipal de Monts en date du 07 avril 2026 portant désignation du correspondant défense ;

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des correspondants Défense ;

**Considérant** que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, et a vocation à développer le lien armée-nation ainsi que de promouvoir l'esprit de défense ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de désigner le correspondant Défense parmi les adjoints et conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

M. Laurent DRÉANO, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant Défense de la commune de Monts.

#### **Article 2**

Mme Martine VIAUD, maire-adjointe, est désignée correspondante Défense suppléante de la commune de Monts.

#### **Article 3**

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civile et militaires du département et de la région. Il remplit une mission d'information des citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

#### **Article 4**

Les fonctions de correspondant Défense sont exercées pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

## Article 5

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

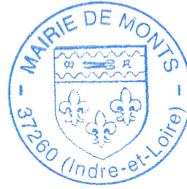
## Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Délégué militaire d'Indre-et-Loire.

Monts, le 27 avril 2026

**La Maire**



*Notification faite le*

- Signature du correspondant titulaire

*Notification faite le*

- Signature du correspondant suppléant